

Date de dépôt : 11 janvier 2013

## Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour rendre accessibles les écoles aux personnes à mobilité réduite

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Nous constatons que certaines écoles sont inaccessibles aux personnes en fauteuils roulants. Au collège Calvin, par exemple, il n'y a qu'un ascenseur sur cinq bâtiments et certaines portes sont extrêmement lourdes à ouvrir même pour des personnes valides. Au collège De Candolle, il n'y en a pas non plus.*

*Les écoles des Bougeries, d'Hugo-de-Senger et l'Université des Bastions ne sont dotés ni de rampes d'accès ni d'ascenseurs.*

*Toutes ces contraintes obligent donc les personnes en fauteuils roulants à se déplacer dans des écoles plus ou moins loin de chez elles ou jusque dans des écoles spécialisées.*

*Ainsi, cet état de fait empêche ces personnes de s'intégrer avec des personnes valides.*

*Il y a d'autres écoles qui ne sont pas non plus accessibles ; comme par exemple l'école de Compesières.*

*L'école de la Roseraie est un bon exemple pour son accessibilité à des personnes handicapées physiques. Elle est munie d'une rampe d'accès ainsi que d'une monte escalier.*

*Nous demandons suite au constat de ces discriminations :*

- *des rampes d'accès (accessibles dans les deux sens) dans toutes les écoles de Genève.*
- *des ascenseurs de taille adaptée pour toutes les sortes de fauteuils roulants.*
- *des portes légères s'ouvrant dans les deux sens ou automatiques.*
- *un mobilier adapté pour les cours (bureaux).*

*N.B. 420 signatures  
M<sup>me</sup> Castro Tiffany  
Chemin de la Plantée-du-Chêne 53  
1245 Collonge-Bellerive*

*Annexe de la P 1798 :*

*Nous aimerais citer les lois concernant des droits que nous avons tous :*

***L'article 8 de la Constitution fédérale***

<sup>1</sup> *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.*

<sup>2</sup> *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

<sup>3</sup> *La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.*

***Ainsi que l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme***

*Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'institution se donne les moyens pour rendre accessible les écoles aux personnes à mobilité réduite. En effet, une solution est toujours trouvée au cas par cas. La problématique de l'accès aux établissements scolaires s'inscrit dans le projet global pour une école inclusive que développe le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) dans l'esprit de l'UNESCO. Il s'agit d'offrir à chaque enfant la qualité d'encadrement et les moyens pédagogiques facilitant son développement, quels que soient ses besoins, son handicap, son origine et ses conditions de vie économique et sociale. Le Conseil d'Etat souhaite, ainsi, instaurer et renforcer un climat scolaire non discriminant dans les établissements d'enseignement et de formation, permettant à chaque élève de se sentir respecté et en sécurité, de pouvoir s'épanouir et de mobiliser ses compétences pour mieux se concentrer sur les apprentissages scolaires et sociaux.

### **Une solution pour chaque élève à mobilité réduite**

Parmi toutes les dimensions à prendre en compte, celle de l'accessibilité est étudiée soigneusement par les directions générales des degrés d'enseignement, qui répondent aux différents besoins selon les situations rencontrées. Ainsi, à chaque demande ponctuelle correspond l'entreprise de travaux nécessaires pour y répondre.

Un dispositif d'assistants à l'intégration scolaire (AIS) a aussi été mis en place, conjointement par le DIP et le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), en étroite collaboration avec les trois degrés d'enseignement, l'office de la jeunesse, l'office médico-pédagogique et Pro Juventute.

Il s'inscrit dans les mesures renforcées prévues dans le règlement d'application de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP). Les AIS ont pour mission d'accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers, ou handicapés, dans l'établissement, à les accompagner durant leur transport en classe, leur vie scolaire ou pour leurs soins de base, hygiène ou bien-être. En coordination constante avec toutes les personnes impliquées, les AIS ajustent leurs interventions en fonction de l'évolution des besoins de l'élève.

A titre d'exemple, on peut citer le cycle d'orientation du Sécheron, dans lequel a été construit un WC handicapé, ainsi que des rampes permettant l'accès aux zones de récréation. Il faut relever toutefois que l'ascenseur n'a pas été modifié car la personne à mobilité réduite concernée enseigne dans

une salle de classe qui lui est attribuée au rez-de-chaussée et qui est équipée d'un poste informatique et d'un vidéoprojecteur.

Des solutions ont ainsi été trouvées au cas par cas. L'affectation des élèves à mobilité réduite est décidée en fonction de l'école la plus proche du lieu de domicile et la mieux adaptée à leurs besoins. Des arrangements sont aussi trouvés dans le bâtiment dans lequel l'élève suit son cursus scolaire, tel que le déplacement de la classe à laquelle il appartient dans une partie du bâtiment adaptée.

## **De nouvelles constructions/rénovations dans le respect des normes**

Dorénavant, lors de constructions neuves ou de rénovation globale d'un établissement scolaire, une mise aux normes complète est effectuée, comme dans le cas du cycle d'orientation de Budé qui, une fois les travaux terminés, bénéficiera de sanitaires adaptés et de deux ascenseurs permettant l'accès à tous les locaux de l'établissement.

## **L'engagement des établissements pour accueillir les élèves à mobilité réduite**

Le nombre d'élèves à mobilité réduite fréquentant les établissements scolaires reste restreint dans tous les degrés d'enseignement. Une solution est trouvée au cas par cas.

Dans l'enseignement primaire, l'adaptation des locaux scolaires, permettant d'accueillir les 34 enfants (année scolaire 2011-2012) à mobilité réduite répertoriés, est du ressort des communes. Les directions d'écoles signalent aux communes les cas nécessitant une adaptation des locaux et analysent avec elles les solutions envisageables.

Le cycle d'orientation accueille, pour l'année scolaire 2012-2013, 10 élèves qui se déplacent avec difficulté, dont quatre en fauteuil roulant. Tous ces élèves sont scolarisés dans leur cycle de secteur, sauf deux qui fréquentent le collège de l'Aubépine en raison de sa proximité avec le Centre de rééducation et d'enseignement de la Roseraie (CRER) ou les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Dans l'enseignement postobligatoire, pour l'année scolaire 2012-2013 et pour l'ensemble du canton, quatre élèves en chaise roulante sont concernés. Un élève en chaise roulante poursuit son cursus scolaire à l'école de culture générale Jean-Piaget qui est équipée d'un ascenseur accessible aux chaises roulantes et de toilettes adaptées. Un autre élève étudie au collège Sismondi, équipé d'un ascenseur accessible aux chaises roulantes. En outre, un assistant à l'intégration scolaire (AIS) est présent. En parallèle, des appuis, des

adaptations portant sur la prise de note et des moyens auxiliaires notamment lors des évaluations ont été mis en place. Un élève est intégré à temps partiel en collaboration avec Foyer Handicap à l'école de commerce Aimée-Stitelmann. Le bâtiment est équipé d'un ascenseur accessible aux chaises roulantes. Des appuis et des moyens auxiliaires sont prévus. Le collège Voltaire, équipé d'un ascenseur accessible aux chaises roulantes et de toilettes adaptées, compte aussi un élève.

## **En conclusion**

A ce jour, seuls les bâtiments les plus récents répondent parfaitement aux normes en vigueur concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les autres bâtiments sont adaptés au cas par cas ou de façon globale lors de rénovations lourdes. La typologie des établissements influe de manière significative les moyens à mettre en œuvre pour garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans une typologie pavillonnaire, il s'agira d'installer un ascenseur dans chaque bâtiment; dans le cas de bâtiments réalisés avec des demi-niveaux, il faudra prévoir un ascenseur à double accès pour desservir les différents niveaux, par exemple.

Le département de l'urbanisme (DU) peut exiger une mise aux normes d'un bâtiment public, pour autant que les mesures ordonnées ne soient pas disproportionnées par rapport à leur coût et à leur utilité.

Concernant une disproportion éventuelle entre les mesures prises par rapport à leur coût et leur utilité, il est bon de souligner qu'il n'y a pas un grand nombre de personnes à mobilité réduite fréquentant les écoles du canton et que, dans chaque cas, des solutions spécifiques ont toujours été trouvées.

Malgré le très faible nombre de demandes enregistrées, le DIP a décidé d'entreprendre un état des lieux qui permettra d'obtenir une cartographie des établissements du postobligatoire et du cycle d'orientation, en fonction de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pour réaliser cet état des lieux, plusieurs éléments sont pris en compte : l'accessibilité au site (proximité des TPG, trottoirs adaptés, etc.), les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite, les déplacements (seuils, rampe adaptée, etc.), les ascenseurs, la circulation, les installations sanitaires adaptées.

L'amélioration de l'accessibilité des élèves à mobilité réduite s'inscrit dans la perspective d'une école inclusive. Au-delà de la question des

bâtiments, il s'agit de tisser des liens, d'assurer un mieux vivre-ensemble et d'offrir les meilleures conditions à tous les élèves pour acquérir les savoirs et les compétences qui leur permettront d'accéder à toutes les facettes de la citoyenneté.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles Beer